

● (1740)

[Traduction]

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, j'interviens pour appuyer le bill C-24. Le motionnaire, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), a exposé très clairement et de façon succincte l'objectif du bill. Si j'ai bien compris les autres orateurs, ils sont d'accord avec le principe énoncé dans le présent bill. Le moins que nous puissions faire à ce moment-ci est d'envoyer le bill au comité aux fins d'étude plus approfondie. Le dernier orateur a parlé de certains problèmes qui peuvent survenir si le bill est adopté. Nous pourrions traiter de ces problèmes en profondeur aux délibérations du comité et j'ai bon espoir que les ministériels conviendront de ne pas étouffer le bill mais l'adopteront en principe et l'enverront au comité afin de l'étudier plus en détail.

La note explicative du bill stipule que son objectif est d'empêcher tout juge de la Cour suprême du Canada d'agir à titre de commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes et, en deuxième lieu, d'empêcher tout juge de cette Cour d'entreprendre tout autre service, étranger à ses devoirs judiciaires, qui puisse l'impliquer dans une controverse politique. J'ai pensé que le député de Fundy-Royal a fait preuve de tact et de décence en ne se référant pas à certains cas qui pourraient être préjudiciables aux juges de la Cour suprême du Canada relativement aux incidents passés. Je ne m'engagerai pas relativement à ces cas; j'imiterai le député de Fundy-Royal qui, comme je le dis, a fait preuve de beaucoup de tact et de décence en ne s'y référant pas lui-même.

A mon avis, nous devrions appuyer le principe du présent bill et l'envoyer au comité aux fins d'étude plus approfondie. J'espère que les ministériels seront également d'accord pour appuyer le bill.

[Français]

**M. J.-J. Blais (Nipissing):** Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, et je suis un peu peiné que toutes les opinions entendues soient en faveur du bill. Bien que certains éléments de ce projet de loi soient sérieux, entre autres, la disposition visant à prévenir des conflits d'intérêts chez les juges, certains autres aspects méritent une étude plus minutieuse et devraient être débattus avec beaucoup plus d'enthousiasme.

Malheureusement, monsieur le président, vu les votes de cet après-midi, nous n'avons pas eu l'occasion de débattre la question pendant une heure, comme à l'accoutumée, et je considère que ce bill C-24 devrait être étudié d'une façon beaucoup plus approfondie au stade de la motion portant deuxième lecture.

J'ai donc l'intention de participer à ce débat aussi longtemps qu'on me le permettra.

Dans le cas présent, on reconnaîtra sans aucun doute que, du point de vue constitutionnel, le juge en chef de la Cour suprême du Canada peut agir, en l'absence du Gouverneur général, comme gouverneur général suppléant. Donc, si l'on doit accepter la teneur de l'alinéa 27 du bill, cela voudrait dire qu'on priverait le juge en chef de la

*Cour suprême*

Cour suprême du Canada de son droit constitutionnel de suppléer au Gouverneur général.

On objectera qu'en fait tel n'est pas le cas, parce que ce sont simplement les offices rémunérés qui sont exclus par l'amendement. Or, je ferai remarquer que le traitement que reçoit le juge en chef de la Cour suprême doit inclure un montant proportionné aux services qu'il rend de par les obligations constitutionnelles inhérentes à son poste.

Le deuxième point sur lequel je voudrais appeler l'attention de la Chambre est qu'en fait nous avons dans notre enceinte un député qui a occupé la fonction de juge à deux reprises, si je me souviens bien, et qu'entre-temps, il a pu participer de façon très active à des activités non reliées à sa fonction, et ce, au grand bénéfice de la province de Québec et le Canada en général, ce qui ne l'a pas empêché de «changer son chapeau», avec toute l'objectivité qu'on lui connaît.

Monsieur le président, il va de soi que dans le cas présent,...

[Traduction]

**M. Fairweather:** Parlez-vous du projet de loi à l'étude?

[Français]

**M. Blais:** ... il est essentiel—et j'espère que l'interprétation est exacte, car il me semble que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) n'a pas compris ce que j'ai dit.

[Traduction]

Peut-être devrais-je poursuivre en anglais afin de permettre au député de Fundy-Royal (M. Fairweather) de me comprendre. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce projet de loi est conçu pour rendre un bien mauvais service aux traditions classiques du régime parlementaire britannique ainsi qu'à la constitution britannique. Comme le sait le député d'en face, la constitution canadienne n'est pas seulement une constitution écrite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais inclut aussi toutes les traditions établies depuis l'institution de la monarchie constitutionnelle en Angleterre. On a toujours admis que les juges des diverses cours faisaient partie de l'entité constitutionnelle et que leurs fonctions sont distinctes de celles de la législature et de l'exécutif.

● (1750)

Les États-Unis ont choisi d'exprimer ce principe en termes très énergiques et très patients et de l'insérer dans leur constitution. Au Canada, nous avons choisi d'agir autrement; cependant, la tradition britannique à laquelle nous participons reconnaît le caractère autonome de l'appareil judiciaire. Point n'est besoin d'un texte législatif qui en assure l'indépendance. Cela, manifestement, est compris et accepté. Je m'oppose donc vivement à la seconde partie de la proposition qui se lit comme suit:

Nul juge ne doit se livrer à quelque occupation, ni accomplir quelque service, ni adhérer à quelque organisation, pouvant l'impliquer dans une polémique de nature politique.

En français, en présence d'un pareil énoncé, nous disons que c'est «une vérité de la Palice». Depuis que le Canada existe, les juges ont certes toujours reconnu qu'il leur fallait demeurer tout à fait à l'écart des conflits politiques. Il y a des circonstances qui pourraient influencer sur leur action s'ils agissaient autrement, s'ils ne devaient pas renoncer à des interventions susceptibles de rendre très difficile l'exercice de leurs fonctions.